

L'an deux mille vingt-quatre, quinze juillet, à 10h00, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

**Convocation faite le 5 juillet 2024**

**Nombre de délégués en exercice : 47**

**Nombre de délégués présents : 14**

**Nombre de pouvoirs : 10**

**Nombre de voix : 104**

**Présents titulaires (13) :**

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers  
Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes  
Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise  
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Christophe FUMEY pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités  
Monsieur Olivier GEORGIADES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais  
Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités  
Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive  
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret

**Présents suppléants (1) :**

Monsieur Guillaume GARRIGUE pour Bordeaux Métropole

**Pouvoirs (10) :**

Monsieur Serge ARCOUT à Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY  
Madame Sylvie AUBERT à Monsieur Frankie ANGEBAULT  
Monsieur Gérard BAGNOL à Monsieur Christian PRADAYROL  
Monsieur Gilles BEGOUT à Monsieur Frankie ANGEBAULT  
Monsieur Mathieu BERGE à Monsieur Renaud LAGRAVE  
Monsieur Christophe DUPRAT à Madame Claude MELLIER  
Monsieur Jacky EMON à Monsieur Renaud LAGRAVE  
Monsieur Marc OXIBAR à Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU  
Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH à Madame Claude MELLIER  
Monsieur Dominique SIX à Monsieur Alain LECOINTE

**Absents Excusés (34) :**

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers  
Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive  
Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'agglomération Royan Atlantique

Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole  
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac  
Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais  
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud  
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne  
Monsieur Xavier DANEY pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord  
Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes  
Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax  
Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements  
Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême  
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan  
Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais  
Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour  
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole  
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême  
Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtelleraut  
Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle  
Monsieur Stéphane MOTTIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine  
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan  
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo  
Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole  
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

**Secrétaire de séance :**

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité. Madame Claude MELLIER est désignée, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Le compte-rendu de la séance du 25 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

## SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 15 JUILLET 2024

### DELIBERATION 2024\_027 : CONVENTION CAR EXPRESS NIORT – LA ROCHELLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités modifiés,

**Considérant** l'étalement urbain et la périurbanisation croissante aux abords des agglomérations de La Rochelle et de Niort, ayant pour effet une surutilisation de la voiture particulière comme mode de déplacement privilégié,

**Considérant** la nécessité d'aller plus loin dans les solutions à offrir aux habitants désireux de rejoindre les zones d'emploi des agglomérations de La Rochelle et de Niort depuis les territoires périurbains, en particulier depuis l'Aunis,

**Considérant** le corridor La Rochelle - Aunis Atlantique - Niort identifié comme support d'une offre de car express, dans le cadre de l'étude du schéma multimodal portée par Nouvelle Aquitaine Mobilités,

**Considérant** l'accord de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Région Nouvelle-Aquitaine, de travailler sur la définition de cette offre de service en s'appuyant sur les compétences du syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités en matière de coordination, de pilotage des études et de suivi,

**Considérant** la validation des partenaires pour la création d'une ligne de cars express Niort - La Rochelle empruntant la RN11, sa mise en exploitation pour une durée d'expérimentation de deux ans et la répartition de son financement entre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté d'Agglomération de Niort et la Région Nouvelle-Aquitaine,

#### Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la convention de financement de la ligne régionale de car express 140E Niort – La Rochelle, jointe en annexe,**
- **D'autoriser le Président à signer la présente convention et à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Le Président,

  
Renaud LAGRAVE,

#### Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le

ID : 033-200081735-20240715-DELIB\_2024\_027-DE



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

NOUVELLE-AQUITAINE  
**MOBILITES**

## **Cars Express**

**Ligne régionale de cars express**

**140E Niort - La Rochelle**

**Convention de financement 2024-2026**

Entre,

La **Région Nouvelle-Aquitaine**, 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, agissant en vertu de la délibération n°                    du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine en date du                    ,

Et,

La **Communauté d'Agglomération de La Rochelle**, 6 rue Saint-Michel, CS 41287, 17086 LA ROCHELLE Cedex 01, représentée par son Président, Monsieur Jean-François FOUNTAINE, agissant en vertu de la délibération n°                    du Conseil communautaire en date du                    ,

Et,

La **Communauté d'Agglomération du Niortais**, 140, rue des Equarts, CS 28770, 79027 NIORT CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération n°                    du Conseil communautaire en date du                    ,

Et,

La **Communauté de communes Aunis Atlantique**, 200 rue de la Juillerie, CS 10042, 17170 FERRIERES, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre Servant, agissant en vertu de la délibération n°                    du Conseil communautaire en date du 03/07/2024,

Et,

**Nouvelle-Aquitaine Mobilités**, 39 rue d'Armagnac, bâtiment E2, 33800 Bordeaux, représenté par son Président, Monsieur Renaud LAGRAVE, agissant en vertu de la délibération n° 2023\_1009\_039 du Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités du 09/10/2023,

Il est convenu ce qui suit,

## **PREAMBULE**

L'étalement urbain et la périurbanisation croissante aux abords des agglomérations de La Rochelle et de Niort n'ont cessé d'encourager une surutilisation de la voiture particulière comme mode de déplacement privilégié.

Malgré les efforts consentis par les acteurs de la mobilité et des transports, il s'avère désormais nécessaire d'aller plus loin dans les solutions à offrir aux habitants désireux de rejoindre les zones d'emploi des agglomérations de La Rochelle et de Niort depuis les territoires périurbains, en particulier depuis l'Aunis.

L'étude du schéma multimodal portée par Nouvelle Aquitaine Mobilités a identifié le corridor La Rochelle - Aunis Atlantique - Niort comme support d'une offre de car express. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté d'Agglomération de Niort, et la Région Nouvelle-Aquitaine se sont accordées sur la nécessité de travailler sur la définition de cette offre de service en s'appuyant sur les compétences du syndicat Nouvelle-Aquitaine Mobilités en matière de coordination, de pilotage des études et de suivi.

Les partenaires ont décidé lors du COPIL du 30 mai 2023 de :

- Valider la création d'une ligne de cars express Niort - La Rochelle empruntant la RN11;
- Valider sa mise en exploitation pour une durée d'expérimentation de deux ans qui pourra être prolongée en cas de succès.

La création d'une ligne de cars express engendre une participation forfaitaire aux coûts d'exploitation que les partenaires de la présente convention conviennent de financer.

## **ARTICLE 1. OBJET**

La présente convention définit les modalités de financement du déficit d'exploitation de la ligne régionale de cars express **140E Niort - La Rochelle** à compter de sa mise en service le 02/09/2024.

## **ARTICLE 2. DUREE**

La présente convention entrera en vigueur à compter du 02/09/2024 pour une période d'expérimentation de 2 ans, soit jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2026-2027. Elle expirera au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

Elle pourra être prolongée à la demande expresse des parties exprimée par courrier recommandé envoyé à la Région, au plus tard 6 mois avant l'échéance de la présente convention.

## **ARTICLE 3. MAITRISE D'OUVRAGE**

La Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté d'Agglomération du Niortais s'associent techniquement et financièrement dans le cadre de l'exploitation de la ligne régionale de cars express 140E Niort - La Rochelle.

La maîtrise d'ouvrage technique et financière de la ligne régionale de cars express 140E Niort - La Rochelle est assurée par la Région Nouvelle-Aquitaine, en sa qualité d'Autorité organisatrice des services réguliers non urbains.

L'exploitation de cette ligne est intégrée au contrat de concession de service public 2024-2032 de transport routier de la Région Nouvelle-Aquitaine en Charente-Maritime : Lot n°2, option 3 – Transporteur : Keolis Littoral.

## **ARTICLE 4. MODALITES FINANCIERES**

### **ARTICLE 4.1. COUTS PREVISIONNELS**

Le lancement de la ligne régionale de car express 140E Niort – La Rochelle entraîne un réaménagement de l'offre proposée sur la ligne régulière existante entre La Rochelle et Courçon (ligne 140), afin d'encourager le rabattement sur la ligne express. Ainsi, les coûts prévisionnels sont abordés de façon à tenir compte de l'articulation entre ces deux lignes.

La participation forfaitaire nette de l'exploitation de la ligne régionale de cars express 140E Niort - La Rochelle est estimés, hors révision, comme suit (montants arrondis à l'unité) :

<b>Exercices (€HT valeur oct. 2023)</b>	<b>Charges d'exploitation*</b>	<b>Recettes commerciales*</b>	<b>Participation forfaitaire* (charges - recettes)</b>
1 <sup>er</sup> sept. 2024 / 31 août 2025	571 660 €	20 137 €	551 523 €
1 <sup>er</sup> sept. 2025 / 31 août 2026	666 841 €	39 598 €	627 243 €
1 <sup>er</sup> sept. 2026 / 31 août 2027	669 560 €	50 541 €	619 019 €
1 <sup>er</sup> sept. 2027 / 31 août 2028	671 957 €	57 869 €	614 088 €
1 <sup>er</sup> sept. 2028 / 31 août 2029	669 818 €	61 610 €	608 209 €
1 <sup>er</sup> sept. 2030 / 31 août 2031	656 584 €	65 390 €	591 194 €
1 <sup>er</sup> sept. 2031 / 31 août 2032	665 101 €	69 170 €	595 930 €
<b>Moyenne</b>	<b>653 074 €</b>	<b>52 045 €</b>	<b>601 029 €</b>

\* Ligne 140E – 4 courses Ligne 140

#### **ARTICLE 4.2. PLAN DE FINANCEMENT**

En tant que maître d'ouvrage, dans le cadre de son contrat de concession, la Région Nouvelle-Aquitaine s'engage à régler au Concessionnaire la totalité des charges d'exploitation de la ligne régionale de cars express 140E Niort - La Rochelle, et la totalité des recettes générées par la ligne lui est reversée.

Le montant retenu pour la répartition du plan de financement entre partenaires de la ligne express 140E Niort – La Rochelle correspond à la moyenne de la participation forfaitaire sur les 7 années du contrat de concession.

Pour mettre en œuvre le partenariat financier objet de la présente convention, les Parties se sont accordées sur le financement de la ligne régionale de cars express 140E Niort - La Rochelle de la manière suivante, conformément au Règlement d'Intervention Régional :

- Région Nouvelle-Aquitaine : 40% ;
- Autres Autorités organisatrices de la mobilité : 60%, répartis comme suit :
  - o Communauté d'Agglomération de La Rochelle : 30% ;
  - o Communauté d'Agglomération du Niortais : 18% ;
  - o Communauté de Communes Aunis Atlantique : 12%.



<b>Plan de financement € HT</b>	<b>TOTAL (charges – recettes)</b>	<b>RNA 40%</b>	<b>Partenaires 60%</b>	<b>CdA LR 30%</b>	<b>CdA Niort 18%</b>	<b>CdC AA 12%</b>
<b>140E Car express</b>	<b>882 019 €</b>	<b>352 808 €</b>	<b>529 211 €</b>	264 606 €	158 763 €	105 842 €
<b>Retrait 4 courses L140</b>	<b>280 990 €</b>	<b>112 396 €</b>	<b>168 594 €</b>	84 297 €	50 578 €	33 719 €
<b>Participation forfaitaire Ligne Express 140E</b>	<b>601 029 €</b>	<b>240 412 €</b>	<b>360 617 €</b>	180 309 €	108 185 €	72 123 €

#### ARTICLE 4.3. INDEXATION DES CHARGES

La participation des partenaires est mentionnée hors révision et fera l'objet d'une révision conformément aux dispositions du contrat de concession de service public 2024-2031 de transport routier de la Région Nouvelle-Aquitaine en Charente-Maritime, LOT 2 (cf. article 31.2 « Indexation du Forfait de Charges »).

Pour chaque exercice le taux de révision est calculé une fois par an, en août de l'exercice finalisé (septembre année « N » à août année « N+1 »).

#### ARTICLE 4.4. MECANISME DE PARTAGE DES RECETTES

Conformément à l'article 32 dénommé « Mécanisme de partage des recettes » du contrat de concession régionale, à la fin de chaque exercice, le financement de l'écart entre les engagements de recettes pour le lot et les recettes réelles perçues dans le cadre du contrat de concession, est partagé entre le Concessionnaire et la Région. Ce mécanisme ne s'active qu'à compter d'une recette réelle au-delà de 110 % de l'engagement de recettes sur le lot, et aboutit à un partage à 50 % entre Concessionnaire et délégant.

Ainsi, en cas d'activation de ce mécanisme à l'échelle du lot dans le cadre du partenariat financier établi par la présente convention :

- son impact financier serait rapporté à la ligne de cars express 140E Niort - La Rochelle,
- le montant induit, serait ensuite réparti entre les partenaires à hauteur de leur taux de financement (cf. art. 4.2),
- le paiement des montants dus par la Région sera versé aux partenaires suite à l'émission d'un mandat avant le mois de juin de l'année N+1.

<b>Exercices</b>	<b>Recettes d'exploitation prévisionnelles 140E</b>
1 <sup>er</sup> sept. 2024 / 31 août 2025	37 796 €
1 <sup>er</sup> sept. 2025 / 31 août 2026	56 690 €
1 <sup>er</sup> sept. 2026 / 31 août 2027	68 032 €
1 <sup>er</sup> sept. 2027 / 31 août 2028	75 591 €
1 <sup>er</sup> sept. 2028 / 31 août 2029	79 369 €
1 <sup>er</sup> sept. 2030 / 31 août 2031	83 149 €
1 <sup>er</sup> sept. 2031 / 31 août 2032	86 928 €

#### **ARTICLE 4.5. ÉVOLUTION DE LA TARIFICATION**

Conformément à l'article 33.1 du contrat de concession de service public, en cas d'augmentation tarifaire décidée par la Région, un avenant au contrat est conclu en vue de fixer un nouvel engagement de recettes. Dans le cadre du présent partenariat financier, un avenant à la convention de financement sera proposé en vue d'établir le nouveau montant du déficit d'exploitation du car express à cofinancer.

La tarification de la Région en vigueur à l'entrée en vigueur de la convention est présentée en annexe 2 de la présente convention.

#### **ARTICLE 4.6. PARTICIPATION DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE INDEMNISATION DU CONCESSIONNAIRE**

Les Parties conviennent de partager, au prorata de leur participation, les coûts qui résulteraient d'une éventuelle indemnisation du Concessionnaire dans le cas où la ligne express serait arrêtée au terme de la présente convention et que sa suppression exigerait de dédommager le concessionnaire pour les frais engagés découlant de l'arrêt du service anticipé par rapport à la durée normale de la concession et de la perte de marge qui en découlerait.

#### **ARTICLE 4.7. FLUX FINANCIERS – APPELS DE FONDS**

Dans le cadre de la présente convention, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de communes Aunis Atlantique s'engagent à verser leur participation à la Région Nouvelle-Aquitaine par deux versements, dans un délai de 30 jours à compter de la réception des appels de fonds émis par la Région Nouvelle-Aquitaine, à chaque exercice (période scolaire de septembre année « N » à août année « N+1 ») :

- 1er exercice (de septembre 2024 à août 2025) :
  - Premier appel de fonds en mars 2025 correspondant à 80% des participations sur le montant non révisé (montant valeur octobre 2023).
  - Deuxième appel de fonds en octobre 2025, correspondant au solde des participations annuelles et intégrant le montant de la révision dû au titre de l'exercice finalisé (septembre 2024 à août 2025).
  
- 2ème exercice (de septembre 2025 à août 2026) :
  - Premier appel de fonds en octobre 2025 correspondant à 80% des participations sur le montant non révisé (montant valeur octobre 2023) ;

- Deuxième appel de fonds en octobre 2026, correspondant au solde des participations annuelles et intégrant le montant de la révision dû au titre de l'exercice finalisé (septembre année 2025 à août 2026).

Les participations versées ne sont pas soumises à la TVA.

#### **ARTICLE 5. COMMUNICATION**

Les Parties s'engagent à promouvoir la ligne de cars express 140E Niort - La Rochelle, objet de la présente convention, dans leurs communications respectives.

#### **ARTICLE 6. SUIVI DE LA CONVENTION**

Les partenaires conviennent de se réunir en COTECH et en COPIL une à deux fois par an pour assurer le suivi technique et financier de la ligne régionale de cars express 140E Niort - La Rochelle.

L'organisation du suivi de cette expérimentation est assurée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités.

Dans le cadre des COTECH, la Région Nouvelle-Aquitaine établira un bilan d'exploitation de la ligne :

1. Fréquentation globale de la ligne (par course ; par point d'arrêt ; par profil d'utilisateur...) mensuelle et annuelle ;
2. Un état de suivi de la réalisation des aménagements favorisant le rabattement vers les points d'arrêt et/ou la vitesse commerciale ;
3. Un suivi qualité de la ligne (réclamations, régularité, pourcentage de courses réalisées en fonction de la disponibilité des données, ...) ;
4. Un bilan financier de la ligne : une fois / an, conformément aux dispositions contractuelles du contrat de concession (y compris recettes commerciales réparties par types de titres de transport).

Ce bilan annuel pourra être présenté en COPIL.

Dans le cadre du suivi l'expérimentation, et sur la base des fréquentations et des éventuelles enquêtes, les partenaires conviennent de pouvoir ajuster l'offre en restant à offre constante.

Dans le cas d'évolution substantielle de l'offre avec incidence financière, les partenaires se réunissent en COPIL, et s'accordent sur la prise en compte de l'impact financier qui fera l'objet d'un avenant, tel que prévu à l'article 7.

En cas de dépassement, hors actualisation, du déficit initial d'exploitation de la ligne régionale de cars express 140E Niort - La Rochelle tel que fixé dans la présente convention, les partenaires réaliseront une analyse technique établissant l'origine des surcoûts.

À l'issue de cette analyse, les partenaires pourront décider en COPIL:

- soit de modifier la consistance de l'offre de référence de la ligne régionale de cars express 140E Niort - La Rochelle définie à l'annexe 1 de la présente convention en vue de rester dans le cadre financier ;
- soit de mobiliser un financement complémentaire.

Quel que soit le choix des partenaires, les modifications seront réalisées selon les modalités définies dans l'article 6 de la présente convention.

#### **ARTICLE 7. MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Les éventuelles modifications à la présente convention devront faire l'objet d'un accord préalable des partenaires et donneront lieu à l'établissement d'un avenant.

#### **ARTICLE 8. DOMICILIATION DES PARTENAIRES**

Pour l'exécution de la présente convention, les partenaires font élection de domicile en leur siège respectif.

#### **ARTICLE 9. RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 10. LITIGES**

À défaut d'accord amiable, tout litige auquel pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention relève du ressort du tribunal administratif compétent.

#### **ARTICLE 11. COMPTABLES ASSIGNATAIRES**

La comptable assignataire des paiements est la payeuse de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le comptable assignataire pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est la Trésorerie Principale de La Rochelle.

Le comptable assignataire pour la Communauté d'Agglomération du Niortais est Monsieur le receveur municipal de Niort.

Le comptable assignataire pour la Communauté de communes Aunis Atlantique est Monsieur Christophe Borg, Comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable à Ferrieres.

Le comptable assignataire pour Nouvelle Aquitaine Mobilités est le trésor public régional.

Fait à \_\_\_\_\_ , en cinq exemplaires originaux,

Le \_\_\_\_\_

Pour la Région  
Nouvelle-Aquitaine,  
Son Président,

Pour la Communauté  
d'Agglomération de La  
Rochelle,  
Son Président,

Pour la Communauté  
d'Agglomération du  
Niortais,  
Son Président,

**Alain  
ROUSSET**

**Jean-François  
FOUNTAINÉ**

**Jérôme  
BALOGE**

Pour la Communauté  
de communes Aunis  
Atlantique,  
Son Président,

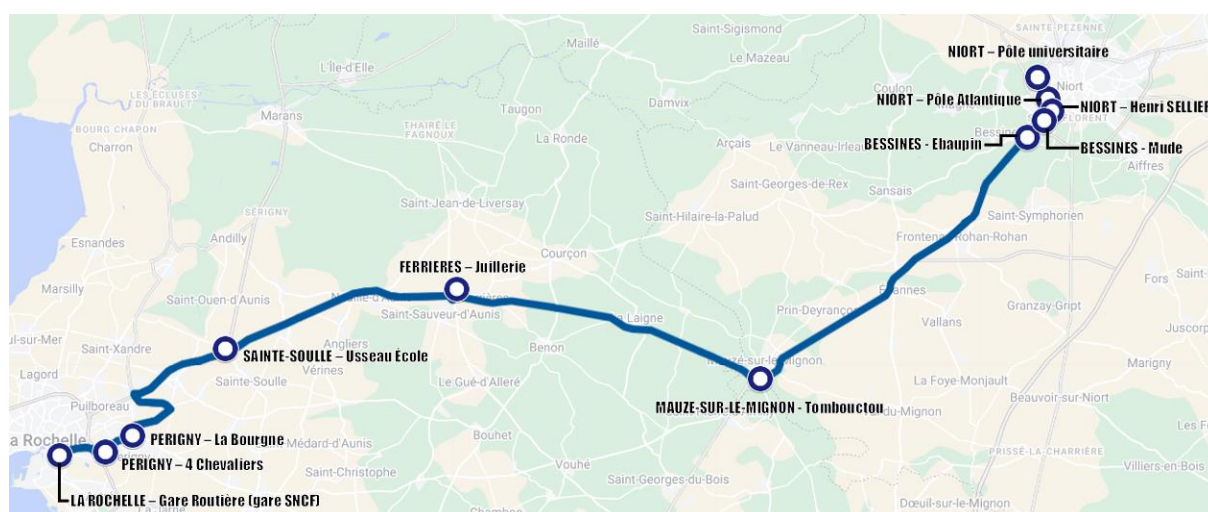
Pour  
Nouvelle-Aquitaine Mobilités,  
Son Président,

**Jean-Pierre  
SERVANT**

**Renaud  
LAGRAVE**

### ANNEXE 1. OFFRE DE REFERENCE

<b>Amplitude</b>	6h00 – 20h00
<b>Jours de fonctionnement</b>	Du lundi au vendredi
<b>Période de fonctionnement</b>	Toute l'année y compris vacances scolaires (hors jours fériés)
<b>Nombre de services</b>	6A/R soit 12 courses / jour
<b>Fréquence en pointe sens Niort-La Rochelle</b>	3 courses matin / 3 courses soir
<b>Fréquence en pointe sens La Rochelle-Niort</b>	3 courses matin / 3 courses soir
<b>Temps de parcours (moyenne des services)</b>	1h28
<b>Arrêts desservis</b>	<p><b>NIORT</b> – Pôle Universitaire  <b>NIORT</b> – Pôle Atlantique  <b>NIORT</b> – H. Sellier  <b>BESSINES</b> – Mude  <b>BESSINES</b> – Ebaupin (<i>Ouverture prévisionnelle en septembre 2025</i>)  <b>MAUZE SUR LE MIGNON</b> – Tombouctou  <b>FERRIERES</b> – Juillerie  <b>SAINTE-SOULLE</b> – Usseau École  <b>PERIGNY</b> – La Bourgne  <b>PERIGNY</b> – 4 chevaliers  <b>LA ROCHELLE</b> – Gare Routière (gare SNCF)</p>
<b>Connexions</b>	Réseau Yélo Réseau TanLib
<b>Unités d'œuvre horaires</b>	9 094 heures de conduite
<b>Unités d'œuvre kilométriques</b>	318 373 km totaux dont 224 057 km commerciaux



## ANNEXE 2. TARIFICATION EN VIGUEUR AU 02/09/2024

OCCASIONNELS	Tarifs 2024
Trajet simple <i>validité de 2h à partir de l'heure de vente correspondance dans un délai de 2h.</i>	2,50€
Trajet Aller-Retour <i>aller-retour effectué dans la journée</i>	4,50€
Carte 10 Voyages	20,00 € (2,00€ le voyage)
Carte 10 Voyages <b>JEUNES - de 28 ans</b>	10,00 € (1,00€ le voyage)
Groupe + de 10 personnes <i>sur réservation</i>	17,50€ pour 10 pers. (puis 1,75€ par pers. supplémentaire)
Ancien combattant <i>sur présentation de la carte</i>	GRATUIT
Enfant de <b>moins de 4 ans</b>	GRATUIT pour un adulte payant
Tarifcation solidaire <i>Sur présentation de la carte</i>	0,40€

ABONNEMENTS		Tarifs 2024
<i>Libre circulation sur l'ensemble des lignes du réseau routier régional</i>		
<b>Tout Public</b>	<b>Hebdo</b>	18,00€ La Rochelle - Île de Ré 13,80€
	<b>Mensuel</b>	45€ La Rochelle - Île de Ré 30€
	<b>Annuel</b> <i>par prélèvement</i>	450€ (37,50€/mois) La Rochelle - Île de Ré 140€
<b>Jeunes -28 ans</b> <i>Sur présentation d'une pièce d'identité</i>	<b>Hebdo</b>	9,00€
	<b>Mensuel</b>	22,50€
	<b>Annuel</b> <i>par prélèvement</i>	225€ (18,75€/mois)